



GIDIG

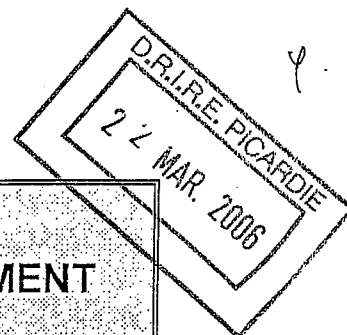
PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

OK -

Amiens, le 20 mars 2006

Direction de la Cohésion Sociale  
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement  
et du Développement Durable



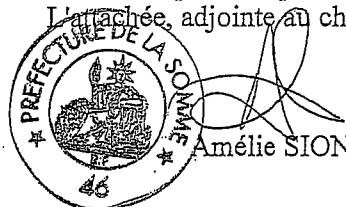
**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**FIN DE TRAVAUX**

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la S.A. « VERMEULEN GRANULATS », siège social : zone industrielle de la Garenne à RUE (80120), de sa déclaration de fin de travaux du 25 octobre 2004 complétée les 18 février 2005 et 8 mars 2006 pour la carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de **PORT-LE-GRAND**, au lieu-dit « Quatrième Renclôture », parcelles cadastrées section A n° 182 et 183 située, dont l'exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1992 modifié en dernier lieu le 15 juillet 2003.

Conformément à l'article L 512.7 du code de l'environnement, le préfet peut imposer à tout moment au pétitionnaire les mesures qu'il juge nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du même code.

Pour le préfet et par délégation :  
L'attachée, adjointe au chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le sous-préfet d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le maire de PORT-LE-GRAND
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur DONNEZ, inspecteur des installations classées →
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme.
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme